CHARNY ORÉE DE PUISAYE

www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2018 À 20 HEURES

L'an deux mil dix-huit, le seize du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel COURTOIS, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. MOREAU Lionel, CROS Christine, JUBLOT Éric, ARDUIN Noël, BOURGES Danny, CORCUFF Eloïna, GERARDIN Jean-Pierre, TAVELIN Patrick, DAVEAU Max, JAVON Fabienne, SAULNIER Nathalie, TOURATIER Régis, LESINCE Dominique, VUILLERMOZ Rose-Marie, GOIS Sylvie, VAVON Christophe, DELAMOUR Jérôme, MENARD Elodie, CHATON Marie-Odile, TAVELIN Roger, VASSET Viviane, MALTHET Bernard, ROY Daniel, DUBOIS Sylvain, GODARD Joël, PERREAU Michel, COLLARD Claude, PIEDECOCQ Bertrand, MASSON Roland, COURTOIS Michel, Francis MOREAU, BAILLIET Ghislain, HORRY Franck, LE DRUILLENNEC Gilbert, ROGNONE Jean-Pierre, DELANDRE Francis, MOREAU Martine, VERPY Francis, VILLARDRY Daniel, CONTRAULT Patricia, CHAPUIS Hervé, BERNIER Claudine, SERVAIS Frédéric, BEULLARD Michel, VAVON Alain, MOISSETTE Bernard, BOURGOIN Jean-Pierre, MAHON Jean.

Présence de Mme CHISLARD Sandrine, comptable publique du Centre des Finances Publiques de Charny.

Absents excusés : Mmes et MM. Nadine BOULLEY (pouvoir à Lionel MOREAU), Lucile LESINCE (pouvoir à Rose-Marie VUILLERMOZ), Stéphanie ROIGNAU (pouvoir à Dominique LESINCE), Sonia ZIMMERMANN, Chantal MANTEZ (pouvoir à Michel COURTOIS), Bruno MARINGE (pouvoir à Viviane VASSET), Régis POIRIER (pouvoir à Roland MASSON), Annick BAUDENON NOIVILLE (pouvoir à Claudine BERNIER).

Absents : Mmes et MM. Bruno ACKERMANN, Gaëlle JANNOT, Clara LAINELLE, Jean-Jacques LECLERC, Jean-Claude MOULIN, Jean-Pierre ROIGNAU, Elisabeth TAVELIN, Vanessa ACKERMANN, Florian BOURGEOIS, Michaël AGIN, Régis MOREAU, Noël FLET, Thierry, GAUDIN, Serge BUREAU, Marlène GONSARD, Samuel GRANDJEAN, Agnès BAILLIET, Sophie LEBEGUE.

Date de convocation : 10 janvier 2018

Membres afférents au conseil : 74
Membres présents : 48
Membres ayant pris part à la délibération : 55

M. Michel BEULLARD est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu en date du 19 décembre 2017.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 – Délibération pour résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre du Cabinet BRANCHU pour la réhabilitation de la bibliothèque.

M. le Maire rappelle l'attribution au Cabinet BRANCHU de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la bibliothèque pour un montant de 26 950 € H.T. Le Cabinet BRANCHU a présenté un travail sur le projet avec une proposition dont le chiffrage d'un montant de 341 151 € H.T représentait une augmentation de près de 40 % de l'enveloppe prévisionnelle. Le Cabinet BRANCHU a donc présenté une seconde proposition dont le montant correspondait à l'enveloppe prévisionnelle mais pas aux objectifs de performance énergétique demandés notamment dans le cadre des subventions. M. le Maire propose l'abandon du contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet BRANCHU. Selon les clauses du marché, une indemnité correspondant à 3 % de la partie résiliée doit être versée au Cabinet BRANCHU. Ce montant s'élève à 639,52 € H.T.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à résilier le contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la bibliothèque avec le Cabinet BRANCHU et à verser l'indemnité de résiliation au Cabinet BRANCHU, correspondant à 3 % de la partie résiliée, soit 639, 52 € H.T.

2 - Délibération avenant n° 2 à la convention du Programme d'Intérêt Général du Pays de Puisaye-Forterre-Val d'Yonne.

M. le Maire informe que le présent avenant porte sur la mise à jour du champ d'intervention territorial au territoire de la communauté de communes de Puisaye-Forterre, excluant les communes de COULANGES-SUR-YONNE, CRAIN, FESTIGNY, LUCY-SUR-YONNE ET POUSSEAUX, qui ont rejoint la Nièvre au 1er janvier 2018. M. le Maire précise que ce programme fonctionne bien et qu'il a fallu augmenter le volume de financement communal. M. Eric JUBLOT fait part d'une réunion du PIG, organisée à la salle des Banquets pour informer et accompagner les habitants qui souhaitent entreprendre une démarche de rénovation de leur habitat.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention du Programme d'Intérêt Général du Pays de Puisaye-Forterre-Val d'Yonne et autorise le Maire à signer ledit avenant et tous documents relatifs à cette affaire.

3 - Délibération Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre boulangerie de Villefranche.

M. le Maire rappelle que suite à l'attribution du marché travaux approuvé par délibération n° 2017-196 en date du 21 novembre 2017, l'enveloppe financière des travaux a été fixée à 119 846,69 € H.T. A ce titre, le forfait définitif de rémunération de l'architecte, SARL BRANCHU, doit être révisé et faire l'objet d'un avenant au contrat de MOE. Les membres de la CAO réunis le 16 janvier 2018 à 18 h, ont fixé les modalités de paiement définitives de la maîtrise d'œuvre suite à l'attribution du montant de travaux validé en Conseil Municipal du 21 novembre 2017. Les montants des phases déjà payées à l'architecte à ce jour, sur la base de l'enveloppe prévisionnelle de 75 000 € H.T., sont fermes, non révisables et non actualisables. En revanche, les montants des phases non payés à l'architecte à ce jour, feront l'objet d'une révision et d'une actualisation par rapport à l'enveloppe définitive des travaux de 119 846, 69 €H.T. Le forfait définitif de rémunération s'établit comme suit :

- Coût définitif des travaux : 119 846,69 € H.T.
- Rémunération de la mission de base : 10 123, 52 € H.T.
- Rémunération de la mission OPC : 1 198, 47 € H.T.
- Montant total des honoraires : 11 321,99 € H.T.

Mme CHISLARD Sandrine, comptable publique du Centre des Finances Publiques de Charny, fait savoir qu'il fallait être cohérent avec le marché initial qui incluait une partie fixe et une partie variable. Il a été décidé de ne réviser que les phases de la partie non réalisée. Tout ce qui est payé est considéré comme acquis et non révisable. Cette proposition permet de ne pas léser la commune comme l'architecte. La CAO a validé cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de la boulangerie de Villefranche et AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

4 - Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention avec l'ATD pour l'étude rue du Centenaire à Fontenouilles.

M. le Maire expose que la commune nouvelle étant adhérente à l'ATD, il convient de solliciter lson assistance par le biais d'une convention, pour réaliser une étude relative à la réhabilitation de la rue du Centenaire à Fontenouilles.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer une convention avec l'ATD pour l'étude relative à la réhabilitation de la rue du Centenaire à Fontenouilles.

5 – Délibération autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes avant le vote des budgets.

M. Noël ARDUIN rappelle qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Par conséquent, afin d'éviter toute interruption au niveau des engagements, mais également, lors des mandatements et tout rejet du comptable pour l'insuffisance de crédits, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrit au budget 2017, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2017		
Chapitre – Libellé nature	**Crédits ouverts en 2017**	**Montant autorisé avant le vote du BP 2018**
20 - IMMOBILISATIONS INCOPORELLES	85 000 €	21 250 €
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	250 000 €	67 500 €
21 – IMMOBILISATIONS COPORELLES	1 400 000 €	345 000 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	1 800 000 €	450 000 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	**3 535 000 €**	**883 750 €**
45 – OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	5 573 511 €	1 393 300 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS CAPITAL D'EMPRUNT	**9 108 511 €**	**2 277 050 €**

SPANC

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2017		
Chapitre – Libellé nature	**Crédits ouverts en 2017**	**Montant autorisé avant le vote du BP 2018**
20 - IMMOBILISATIONS INCOPORELLES	12 000 €	3 000 €
21 – IMMOBILISATIONS COPORELLES	37 342 €	9 300 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	**49 342 €**	**12 300 €**

BATIMENTS RELAIS

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2017		
Chapitre – Libellé nature	**Crédits ouverts en 2017**	**Montant autorisé avant le vote du BP 2018**
21 – IMMOBILISATIONS COPORELLES	32 199 €	8 000 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	19 136 €	4 750 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	**51 335 €**	**12 750 €**

ASSAINISSEMENT CHANTEREINE

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2017		
Chapitre – Libellé nature	**Crédits ouverts en 2017**	**Montant autorisé avant le vote du BP 2018**
20 - IMMOBILISATIONS INCOPORELLES	20 000 €	5 000 €
21 – IMMOBILISATIONS COPORELLES	20 000 €	13 609 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	74 436 €	10 000 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	**114 436 €**	**28 609 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus.

6 - Délibération mise à disposition des emprunts et des actifs des commerces de proximité du budget principal au budget annexe Bâtiments Relais.

M. Noël ARDUIN expose que les commerces de proximité sont restés dans le budget principal au niveau des actifs. Le solde des comptes d'actif ne retrace pas les commerces de proximité mais uniquement les biens provenant de l'ancien budget commerce de Dicy, de la ZA Nord, de la ZA Côte Renard et du bâtiment n° 5. Il convient donc de de procéder à l'affectation des emprunts et des actifs des commerces de proximité du BP au BA « Bâtiments Relais ».
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de mettre à disposition les biens, équipements et emprunts nécessaires à l'exercice de la compétence du budget annexe ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés ;

7 – Délibération pour rattraper, par prélèvement sur le 1068, l'échéance d'amortissement (5 603 €) non comptabilisée en 2016 sur le BA « Bâtiments Relais » pour le commerce de Dicy.

M. Noël ARDUIN explique que la commune nouvelle a l'obligation de poursuivre les plans d'amortissement déjà en cours avant sa création. Le commerce de Dicy, imputé à l'actif du budget annexe « bâtiments relais » au compte 2132, fait depuis plusieurs années l'objet d'un plan d'amortissement sur 40 ans dont l'annuité est de 5 603 €. En 2016 cette annuité n'a pas été mandatée. Il convient donc corriger cette omission.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Le Comptable Public à effectuer un prélèvement de 5 603 € sur le compte 1068 du budget Bâtiments Relais par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 28132."

8 – Délibération décisions modificatives.

M. Noël ARDUIN fait part que les crédits prévus au budget principal de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Amortissement des subventions

Imputation	OUVERT	REDUIT
DI 020 020 OPFI 020		10 000 €
DI 040 13911 OPNI 01 (ordre)	10 000 €	
RF 042 777 01 (ordre)	10 000 €	
RF 75 7562 020		10 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces votes de crédits.

9 - Délibération harmonisation tarif jardin du souvenir.

M. le Maire présente le projet de tarification pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir des cimetières de la commune nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE. Un droit à la dispersion des cendres d'un montant de 200 € est proposé sachant que la gravure d'identification est comprise dans ce montant. Il rappelle notamment la règlementation en vigueur concernant les sites cinéraires. Mme Eloïna CORCUFF demande pour les cendres déjà dispersées, s'il est prévu une inscription de l'identification des personnes. M. le Maire répond qu'une inscription sur un registre est obligatoire en Mairie. Mme Elodie MENARD ajoute que la dispersion est gratuite, il faudrait aménager avant de proposer une tarification, cela risque d'encourager la dispersion sauvage. Le Conseil Municipal débat sur le principe de dispersion des cendres et l'obligation d'identification des défunts. M. le Maire précise qu'un règlement des cimetières sera prochainement mis en place et suggère de fixer le montant d'une redevance couvrant le coût relatif à la mise à disposition et à l'entretien par la collectivité d'un équipement mentionnant l'identité des défunts dont les cendres ont fait l'objet d'une dispersion sur site dédié (jardin du souvenir). Le montant soumis à délibération inclut le coût de la gravure d'identification.
Mme Elodie MENARD étant concernée par cette affaire ne prend pas part au vote.
Le Conseil Municipal (3 abstentions, 11 voix contre, 40 voix pour) APPROUVE la proposition tarifaire relative à l'instauration d'une redevance couvrant le coût relatif à la mise à disposition et à l'entretien par la collectivité d'un équipement mentionnant l'identité des défunts dont les cendres ont fait l'objet d'une dispersion au jardin du souvenir des cimetières de la commune nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE.

10 - Délibération suppression de la taxe d'inhumation de la commune déléguée de Fontenouilles.

M. le Maire explique que dans le cadre de l'harmonisation des tarifs des cimetières de la commune nouvelle, il convient de supprimer la taxe d'inhumation appliquée sur la commune déléguée de Fontenouilles.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE la suppression de la taxe d'inhumation de la commune déléguée de Fontenouilles.

11 - Délibération révision loyer logement communal Chambeugle.

M. le Maire fait savoir que la commune déléguée de Chambeugle procède chaque année, au renouvellement de la location du logement communal sis 8, rue de l'Ecole, sans augmentation du montant du loyer. En effet, ce loyer, d'un montant de 406,76 €, apparaît élevé par rapport à la superficie de l'appartement de 55 M^2.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de renouveler la location du logement communal sis 8, rue de l'Ecole à Chambeugle, à compter du 1er janvier 2018 et de ne pas procéder à la révision annuelle du loyer jusqu'au 31 décembre 2019.

12 – Délibération avenant au contrat emploi avenir.

M. Michel BEULLARD explique que l'attribution des primes aux agents en contrat de droit privé employés dans les collectivités territoriales et des établissements publics relève d'une décision de l'organe délibérant. Ces agents sont exclus du champ d'application du Statut propre aux agents de la Fonction Publique Territoriale. Le régime indemnitaire ne leur est donc pas applicable. Par contre, aucune règle ne s'oppose à ce que l'équivalent d'un tel complément de rémunération soit inclus dans la rémunération des agents de droit privé, notamment au regard des missions assurées par ces derniers, à comparer à celles assurées par les agents de droit public. Ce complément de rémunération correspond au montant du CIA des agents territoriaux. Il convient de prendre une délibération pour préciser cette nouvelle disposition par avenant au contrat.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant au contrat emploi avenir.

Affaires diverses.

- Mme Eloïna CORCUFF souhaite connaître l'état d'avancement du projet de construction de l'entreprise St-Gobain qui devait commencer en avril 2017. M. le Maire explique que le permis de construire est, à ce jour, en cours d'instruction.

- Mme Eloïna CORCUFF rappelle qu'elle fait partie de la commission randonnée de la communauté de communes. Elle expose le problème pour le franchissement des rivières par les randonneurs car la plupart des passerelles sont des poteaux. En cas d'accident, l'association est responsable. Par contre, s'il s'agit de particulier, dans ce cas, c'est à la commune qu'incombe la responsabilité. M. Eric JUBLOT rappelle que la passerelle de la Mothe-aux-Aulnaies a coûté 30 000 €. M. le Maire ajoute qu'il est difficile de mettre aux normes toutes les passerelles.

- M. Bernard MALTHET demande si on connaît le résultat du recensement. M. le Maire fait savoir que la population de CHARNY OREE DE PUISAYE est de 5 133 habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.

Le Maire,

Michel COURTOIS

Commune Charny Orée de Puisaye (Yonne)

Le Secrétaire,

Michel BEULLARD